

CHARTRE DE RÉFÉRENCEMENT



Le **Service Public de la Rénovation de l'Habitat** (SPRH) France Rénov' et le dispositif **Copr'Eau de Pluie** visent à développer le marché de la rénovation et de la gestion de l'eau de pluie. Ses deux priorités sont :

1. De simplifier les démarches des habitants en les conseillant dans leur projet de rénovation.
2. De rassembler l'ensemble des acteurs privés et publics du secteur.

Ainsi, pour que les particuliers réalisent leurs travaux en toute sérénité, le service public de la Métropole Aix-Marseille-Provence référence gratuitement bureaux d'études, architectes et entreprises de travaux locales. Il est animé par l'**Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole Marseillaise** (ALEC) et la **Maison Energie Habitat Climat** du CPIE du Pays d'Aix (MEHC).

Ce service public de proximité assure une mission de conseil (technique et financier) et d'orientation du consommateur en logement individuel ou collectif tout au long de son parcours de rénovation, en facilitant notamment sa recherche de professionnels compétents. A ce titre, et afin d'**améliorer la visibilité réciproque de l'offre et de la demande**, l'ALEC et la MEHC **associent gracieusement à cette démarche les professionnels qualifiés** du secteur, en collaboration avec les organisations professionnelles et les réseaux locaux.

Cette charte de référencement a ainsi pour vocation de constituer un socle d'engagements mutuels entre l'ALEC, la MEHC et les acteurs professionnels locaux intervenant dans des projets de rénovation et/ou de la gestion de l'eau de pluie de l'habitat. Elle s'adresse aux **artisans et entreprises de travaux** exerçant des prestations entrant dans la nomenclature du dispositif [RGE « Travaux »](#), **aux bureaux d'études et cabinets de conseils**, notamment ceux exerçant des prestations entrant dans la nomenclature du dispositif RGE « Études », aux **assistants à maîtrise d'ouvrage**, aux **architectes** inscrits à l'[Ordre des Architectes](#) aux structures **agréées Mon Accompagnateur Rénov' (MAR')**, **AMO MaPrimeRénov' copro**, aux **diagnostiqueurs certifiés DPE** avec mention et aux **concepteurs paysagistes**.

1. ENGAGEMENTS DE L'ALEC ET DE LA MEHC

Dans ce cadre, l'ALEC et la MEHC s'engagent à :

- Référencer et rendre visible les professionnels référencés via l'annuaire en ligne disponible sur LOUTRE,
- Assurer un conseil neutre et un suivi long terme des porteurs de projets et les orienter vers les professionnels compétents,
- Informer et proposer aux professionnels référencés de participer à des formations ou des événements sur le territoire, dont des rencontres entre professionnels et particuliers tels que les #RDVRENO,
- Faciliter la mise en réseau des professionnels référencés et assurer le lien avec les autres membres du réseau France Rénov' régional,
- Informer les professionnels de l'existence des organisations professionnelles sur le territoire,
- Promouvoir et valoriser les chantiers exemplaires et les bonnes pratiques des professionnels via des visites de site, des vidéos, des ateliers, des webinaires, des publications, des retours d'expérience, etc,

- Promouvoir et valoriser les projets accompagnés par les professionnels référencés sur l'annuaire des projets LOUTRE,
- Informer les professionnels référencés des actualités (techniques et réglementaires) de la rénovation notamment grâce à la newsletter des pros et des flash infos,
- Informer les professionnels référencés en cas de signalement d'un particulier les concernant via le formulaire sur LOUTRE
- Offrir la possibilité à tout professionnel référencé de participer au Comité technique du SPRH, qui se réunit tous les deux mois.

2. ENGAGEMENTS DES PROFESSIONNELS PARTENAIRES

Eligibilité au référencement

1. Prestations portant sur la rénovation

Sont éligibles à la présente charte, les professionnels exerçant des prestations de travaux entrant exclusivement dans la nomenclature du dispositif RGE « Travaux » ou des prestations d'étude, de conseil ou d'ingénierie entrant notamment dans la nomenclature du dispositif RGE « Études », d'assistance à maîtrise d'ouvrage en qualité d'architecte, d'Accompagnateur Rénov', AMO MaPrimeRénov' copro ou diagnostiqueurs certifiés DPE avec mention.

- Pour toute prestation entrant dans la nomenclature du dispositif RGE « Travaux » ou RGE « Études », être titulaire de la mention RGE en lien avec la prestation proposée et disposer des qualifications et assurances en cours de validité, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Pour toute prestation exercée en qualité d'architecte, être titulaire d'un diplôme (DPLG ou Diplôme d'Etat avec HMONP), assuré pour sa pratique et inscrit à l'Ordre des Architectes,
- Pour toute prestation exercée en tant qu'Accompagnateur Rénov', être titulaire de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov',
- Pour toute prestation de diagnostic de performance énergétique être certifié diagnostiqueur DPE avec mention,
- Pour toute prestation exercée en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou Maîtrise d'Oeuvre, être assuré pour sa pratique,
- Pour toute prestation intellectuelle (audit énergétique, maîtrise d'œuvre, etc.), être indépendant des entreprises de travaux intervenant en aval du projet.

2. Prestations portant sur la gestion de l'eau de pluie

Sont éligibles à la présente charte, les professionnels exerçant des prestations d'étude, de conseil, d'ingénierie ou de travaux entrant dans la nomenclature détaillée en ANNEXE n°1.

- Pour toute prestation exercée en qualité d'architecte, être titulaire d'un diplôme (DPLG ou Diplôme d'Etat avec HMONP), assuré pour sa pratique et inscrit à l'Ordre des Architectes,
- Pour toute prestation exercée en qualité de Concepteur Paysagiste, être inscrits sur la liste nationale des personnes autorisées à utiliser le titre de Paysagiste Concepteur,
- Pour toute prestation intellectuelle (études, maîtrise d'œuvre, etc.), être indépendant des entreprises de travaux intervenant en aval du projet.

3. Process de référencement

Le référencement des entreprises éligibles s'effectue en trois étapes :

- Création d'un compte et d'un espace entreprise en autonomie sur la plateforme LOUTRE.
- Vérification des informations fournies par l'ALEC et/ou la MEHC, avec invitation à compléter l'espace entreprise si nécessaire.
- Participation à une réunion de référencement destinée à :
 - présenter le positionnement du SPRH dans l'écosystème de la rénovation,
 - expliquer le fonctionnement de LOUTRE et faciliter sa prise en main par les professionnels référencés,
 - rappeler le contenu de la charte et le caractère non exclusif du dispositif,
 - encourager la mise en réseau et la connaissance mutuelle entre les participants, dans un temps d'échange convivial.

Engagements relatifs à la qualité des prestations

- Remettre à la clientèle des devis et factures détaillés conformes à la réglementation en vigueur, proposant des matériaux et équipements répondant aux critères de performance nécessaires à l'obtention des aides à la rénovation et/ou de la gestion de l'eau de pluie,
- Assurer des prestations de qualité dans le respect de la réglementation et des règles de l'art. Porter une attention particulière à la propreté des chantiers et à la gestion des déchets correspondants,
- Adopter une démarche vertueuse pour toute la profession : répondre aux demandes de devis, fournir un conseil adapté, être ponctuel et avoir des pratiques commerciales transparentes dans l'intérêt du client et du projet. Respecter le client, son projet et son cadre de vie. Respecter les autres corps de métiers et leurs prestations,
- Agir auprès des clients et des autres professionnels pour la qualité environnementale et architecturale des projets,
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité et s'engager le cas échéant, à en informer l'ALEC et la MEHC.

Engagements relatifs à l'ALEC et à la MEHC

- Reconnaître et accepter le positionnement et la démarche de travail de l'ALEC et de la MEHC, en sa qualité d'acteur non marchand, assurant une mission d'intérêt général et de service au public dans le cadre d'une démarche multi-acteurs,
- Ne pas se présenter auprès des porteurs de projets du territoire comme prestataire ou mandataire de l'ALEC ou de la MEHC,
- Informer les porteurs de projets du territoire des services proposés par l'ALEC et la MEHC,
- Ne pas diffuser à des tiers des éléments produits ou développés par l'ALEC ou la MEHC sans en mentionner l'origine,
- Renseigner et tenir à jour les informations transmises à l'ALEC et à la MEHC,
- Autoriser l'ALEC et la MEHC à référencer les professionnels et à communiquer des données à caractère non confidentiel ou personnel recueillies pendant la période de référencement.
- Accepter de faire l'objet de sollicitations de l'ALEC ou de la MEHC (enquêtes, événements, suivi de projet, etc.),
- Accepter que l'ALEC et la MEHC assurent le contrôle du respect de la charte, notamment en matière de qualifications et d'assurances. En cas de manquement, l'ALEC et la MEHC, en concertation avec le Comité

Technique de la Plateforme, décideront des suites à donner à l'égard du professionnel référencé concerné: informations aux organismes qualificateurs ou certificateurs, aux organisations professionnelles représentatives, aux autorités compétentes, ou suspension du référencement.

Engagements spécifiques pour les Accompagnateurs Rénov'

- Inciter les porteurs de projet à s'inscrire auprès du service public France Rénov' via l'outil numérique LOUTRE,
- Informer l'ALEC et la MEHC des nouveaux projets accompagnés,
- Proposer l'annuaire des professionnels référencés par l'ALEC et la MEHC aux porteurs de projet en plus de l'annuaire RGE national disponible sur le site france-renov.gouv.fr,
- Informer l'ALEC et la MEHC des projets achevés sur le territoire métropolitain afin de permettre leur mise en valeur sur le site LOUTRE (intervenants, lots de travaux, études, rapports finaux d'accompagnement, etc.)

3. DURÉE DE L'ENGAGEMENT

L'ALEC et la MEHC s'engagent à traiter toute demande de référencement dans un délai d'un mois maximum. L'engagement d'un professionnel référencé vis-à-vis de l'ALEC et de la MEHC est conclu pour 12 mois à partir de la date de validation du référencement. Il est reconduit tacitement chaque année pour 12 mois, sous réserve du respect des engagements de la présente charte. Un professionnel peut se désinscrire du dispositif à tout moment sur simple demande écrite adressée à aixmarseilleprovence@loutre-renovation.fr.

4. LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE L'ALEC ET DE LA MEHC

L'ALEC et la MEHC, en tant qu'acteurs neutres et indépendants, n'ont pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre les professionnels référencés et leurs clients. Elles n'interviendront pas en cas de précontentieux ou de contentieux.

De même, les professionnels référencés ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de l'ALEC ou de la MEHC dans un conflit avec leurs clients.

Engagez vous auprès du Service Public de la Rénovation de l'Habitat de la Métropole Aix-Marseille-Provence en vous référençant sur :

loutre-renovation.fr



ANNEXE N°1

Qualifications et/ou certifications requises dans le cadre du dispositif Copr'Eau de Pluie

Prestation	Qualifications professionnelles et/ou certifications techniques
Maîtrise d'oeuvre paysagère	- Paysagiste concepteur : inscription sur la liste nationale des personnes autorisées à utiliser le titre de paysagiste concepteur - Architecte : inscription à l'Ordre des Architectes - Bureau d'étude paysagiste : OPQIBI en aménagement paysager
Etude topographique	- Certificat Qualibat : 1921 (Études topographiques et implantations), 1922 (Études topographiques complexes) - Géomètre : Ordre des Géomètres-Experts // Technicien-Géomètre
Etude géotechnique	- Certificat Qualibat : 1022 (Études géotechniques standard), 1023 (Études géotechniques complexes) - Qualification FNTF : 511 (Études géotechniques), 512 (Essais et contrôles en laboratoire ou sur site)
Etude hydraulique et assainissement	- Certificat Qualibat : 1011 (Études hydrauliques courantes), 1012 (Études hydrauliques complexes), - Qualification FNTF : 727 (Études d'assainissement et réseaux hydrauliques), 728 (Hydraulique fluviale et urbaine)
Travaux de voirie et réseaux divers (VRD)	- Certificat Qualibat : 1311, 1321, 1331, etc. - QUALIPAYSAGE
Terrassement et préparation du terrain	- Certificat Qualibat : 1111 (Terrassements courants), 1112 (Complexes), 1321 (Assainissement), 2111 (Travaux publics) - Qualifications FNTF : 111 (Terrassements généraux), 112 (Travaux de déblai/remblai), 113 (Terrassements en terrains difficiles), 131 (Travaux de génie civil associés au terrassement) - QUALIPAYSAGE
Travaux de génie civil	- Certificat Qualibat : 2111 (Travaux de génie civil courants), 2112 (Travaux de génie civil complexes), 2121 à 2132 - Qualifications FNTF : 232 (Ouvrages en béton armé (ponts, viaducs, structures complexes)), 341 (Fondations spéciales et travaux en sols complexes), 362 (Réhabilitation et renforcement d'ouvrages existants) - QUALIPAYSAGE
Aménagement des espaces verts et paysagers	- Certificat Qualibat : 1351 (Création de jardins et d'espaces verts), 1352 (Entretien d'espaces verts), 1361 (Travaux paysagers complexes), 1321 (Systèmes d'arrosage intégrés) - Qualipaysage E (Entretien d'espaces verts), Qualipaysage P (Paysage création), Qualipaysage A (Arrosage intégré), Qualipaysage VRD (Voiries et Réseaux Divers)
Aménagement des espaces de mobilité et transport	- Certificat Qualibat : 2311 (Voiries et Réseaux Divers – VRD), 2321 (Revêtements routiers) - Qualifications FNTF : 252 (Aménagement d'espaces publics) - QUALIPAYSAGE

Une équipe dédiée à la mobilisation des professionnels

Romain



Jérôme



Mathilde



Kévin



Hotline des pros 04.84.89.46.07

aixmarseilleprovence@loutre-renovation.fr

Les espaces conseils France Rénov' de la Métropole selon la localisation des projets :

Information sur les thématiques habitat pour tout le territoire :



Information, conseil, appui et suivi sur la rénovation énergétique :



Un seul numéro pour vos clients :
« Allo Métropole Rénov' » 04 88 60 21 06

